

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Les présentes sont conclues entre :

- la S.A.R.L. **INBIP**, société de droit français, domicilié Grand Luminy Technopôle parc scientifique et technologique de Luminy Bâtiment CCIMP – case 922, 13288 Marseille cedex 9, inscrite au RCS de MARSEILLE sous le numéro 503 371 395, représentée par Mr DIDIER Henri et Mr POUZET Nicolas, ci-dessous nommée INBIP,
- et entre toute personne morale ou professionnel, de droit privé ou de droit public souhaitant s'engager dans une ou plusieurs des prestations fournies par le S.A.R.L. INBIP, ci-après nommée le Client,

Le : Signature : SARL INBIP Grand Luminy Technopôle Bâtiment CCIMP – Case 922 13009 Marseille Tel : 04 91 82 84 92 RCS : 503 371 395 de Marseille	Le : Signature :
--	-------------------------

Le Client déclare avoir la pleine capacité juridique lui permettant de s'engager au titre du présent Contrat, notamment avoir pris connaissance de l'ensemble des clauses ci dessous et les accepter sans réserve.

Préambule

Le Contrat comprend les présentes conditions générales d'abonnement et le bon de commande ; l'ensemble est ci-après dénommé le « Contrat ».

Inbip est un éditeur de service de numéros courts, permettant la gestion d'envoi et de réception de SMS.

Article 1 : Définition

Client : Personne physique ou morale qui accepte de souscrire à l'abonnement Inbip.

Conditions : Les présentes conditions générales d'abonnement

Contrat : Le contrat est constitué des présentes conditions générales d'abonnement ainsi que du bon de commande.

Données : Signes, signaux, messages, écrits, images, sons de toute nature et, de manière générales tout contenu susceptible d'être stocké, rendu disponible, consulté, transporté, diffusé.

Inbip : L'entité Inbip telle qu'identifiée sur votre confirmation de commande et/ou facture

Panneau : Matériel spécifique indispensable à l'utilisation du service

Abonnement : Prestation de service effectué par Inbip.

SMS (Short Message Service) : Désigne le service permettant l'envoi et/ou la réception de messages depuis un terminal mobile. Par extension désigne le message lui-même.

SMS-MO (Short Message Service Mobile Originated) : Désigne un SMS émis par le Client depuis son terminal mobile.

SMS-MT (Short Message Service Mobile Terminated) : Désigne un SMS reçu par le Client sur son terminal mobile.

SMS TEXTE : Désigne un SMS contenant un message alphanumérique. Ce SMS est stocké et consultable dans le menu « Message Texte » ou « SMS » du terminal mobile du Client. Un SMS contenant un numéro de téléphone, un numéro court SMS ou une URL est considéré comme un SMS Texte si le client doit intervenir volontairement pour utiliser le numéro ou l'URL.

Numéro court : Désigne un numéro à cinq chiffres accessible depuis tous téléphones mobiles et relevant de la partie du plan de numérotation privé des opérateurs de téléphonie mobile dont ils ont confié la gestion à l'association SMS+. Au moment de la réservation, ce numéro est disponible à l'identique chez les opérateurs ayant adhéré à l'association.

Mot clé : Code propre à chaque panneau qui sera associé à une annonce

Article 2 : Application des conditions générales d'abonnement – opposabilité des conditions générales d'abonnement

Les présentes Conditions constituent l'accord ente les parties et sont systématiquement adressées préalablement ou concomitamment à chaque commande.

En conséquence, toute commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client à ces conditions générales d'abonnement, à l'exclusion de toutes autres documents tels que des prospectus, catalogues émis par Inbip et qui n'ont qu'une valeur informative.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de Inbip, prévaloir sur ces Conditions.

Toute disposition qui serait contraires à celles incluses dans les présentes Conditions sera, donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à Inbip, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

Le fait qu'Inbip ne se prévale pas à un moment donné de l'une des dispositions des présentes conditions ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une des clauses desdites Conditions.

Article 3 : Objet

Les présentes Conditions ont pour objet de préciser les relations contractuelles entre les signataires et notamment de définir les rôles et obligations respectives de chacun et de fixer les modalités pécuniaires inhérentes au fonctionnement de l'abonnement proposé par Inbip.

Les présentes Conditions ont pour objet de définir les modalités de fourniture de « l'abonnement Inbip » proposé au Client. Toute utilisation de l'Abonnement est subordonnée au respect des Conditions par le Client.

Article 4 : Description de l'Abonnement fournie par Inbip

Pour un montant défini dans le bon de commande, « l'abonnement Inbip » comprend la mise à disposition d'un Numéro court, d'un Mot clé ainsi que d'un Panneau.

Inbip gère la réception et l'envoi de SMS surtaxés via son application dite « système Logip »

Article 5 : Modalités et conditions d'accès à l'abonnement

5.1 Conditions d'ouverture du compte

Après réception du bon de commande, le Client sera titulaire d'un compte dans les conditions suivantes :

- le Client communique à Inbip sa dénomination sociale, son numéro de téléphone, son adresse ainsi que son adresse électronique ;
- le Client communique les informations indiquées ci dessus par téléphone au 04 91 82 84 92 (coût d'un appel local).

Une fois ces informations communiquées, Inbip envoie un mail de confirmation d'ouverture du compte ainsi qu'un login et un mot de passe.

Toute demande incomplète ne sera pas traitée par Inbip.

5.2 Conditions d'accès à l'abonnement

Pour souscrire à l'Abonnement Inbip, le Client doit s'inscrire par téléphone au 04 91 82 84 92 (coût d'un appel local).

5.3 Fonctionnement de l'abonnement

Une fois le compte ouvert, le Client accède au contenu protégé de sa session en entrant son login et son mot de passe. Cette session lui permet d'accéder à ses factures, anciennes et actuelles, ainsi qu'aux détails de ces Contrats en cours correspondant notamment, aux Abonnements souscrits et nombres de Panneaux.

Le Client est le seul responsable de la confidentialité de son mot de passe ainsi que de toutes les utilisations, autorisées ou non de son compte.

Article 6 : Mise à disposition et garde du panneau

L'accès à l'abonnement se fait au moyen d'un Panneau mis à la disposition des Clients.

La mise à disposition initiale du Panneau s'effectue gracieusement.

6.1 Le Panneau demeure la propriété pleine et entière de INBIP qui confère au Client, qui en a la garde, un droit d'utilisation.

6.2 Le transfert des risques au Client ou à ses représentants a lieu lors de la livraison. La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol du panneau est transférée à l'utilisateur dès la réception du Panneau hors vice propre au matériel. Le Client devra contracter toutes les assurances nécessaires auprès de tout assureur habilité pour la couverture de ces risques.

6.3 En cas de détérioration ou de casse du panneau pendant la durée du Contrat, le Client en informe Inbip qui s'engage à renvoyer un nouveau Panneau, dans un délai de 15 jours, qui sera facturé au prix, tel qu'indiqué dans la brochure tarifaire, majoré des frais de transport.

6.4 A la fin du Contrat, le Client s'engage à restituer le Panneau à Inbip dans les conditions fixées à l'article 15.3. Les frais de restitution sont à la charge exclusive du Client.

Article 7 : prix

L'Abonnement sera fourni au prix en vigueur au moment de la passation de la commande exprimé en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande ; tout changement de taux sera répercuté sur le prix de l'Abonnement.

Le prix applicable est celui en vigueur au jour de la commande.

Article 8 : Commande

Pour être valable, la commande doit préciser notamment le nombre d'Abonnements vendus ainsi que le prix convenu, les conditions de paiements et le lieu de livraison.
En outre, le Client doit avoir dûment signé et retourné à Inbip le Contrat

Article 9 : Modalités de livraison

La livraison s'effectue soit par remise directe du Panneau au Client, soit par un expéditeur ou un transporteur dans les locaux du vendeur.

Article 10 : Obligations du Client

A titre préliminaire, il convient de préciser que le Client a l'obligation d'exécuter le contrat conformément aux principes de bonne foi et de loyauté des relations contractuelles posés par les dispositions de l'article 1134 du Code Civil.

10.1 Obligation concernant l'abonnement

Le Client est seul responsable des contenus diffusés sur les SMS-MT.
Le Client s'engage :

- à ce que les informations communiquées par le Client lors de l'ouverture de son compte soient exactes
- sur l'exactitude des informations diffusées sur les SMS-MT
- à ne fournir que des informations sur des biens immobiliers

Le Client s'engage à ne pas mettre à disposition du public de liens hypertextes renvoyant directement ou indirectement vers des pages diffusant des éléments illégaux ou violant les droits d'autrui.

10.2 Mise à jour des informations du Client

Le Client s'engage à informer Inbip, sans délai, de tous changements de ses coordonnées, c'est-à-dire, sa dénomination sociale, son numéro de téléphone, son adresse ainsi que son adresse électronique.

Dans le cas particulier de changement de coordonnées bancaires en cas de paiement par prélèvement automatique, le Client s'engage à mettre à jour ses coordonnées bancaire avant le 20 du mois en cours par courrier comprenant tout justificatif nécessaire (exemple : fournir le nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) en cas de changement d'établissement bancaire) et s'engage également à prévenir son nouvel établissement bancaire du prélèvement mensuel qui s'effectuera sur son compte au titre de l'Abonnement.

Inbip ne saurait être tenue responsable au cas où elle n'aurait pas été avisée d'un changement de situation du Client.

10.3 Obligations du Client concernant le panneau

Le Client s'engage :

- à une installation du Panneau de façon à ce qu'elle permette une bonne lisibilité des informations qui sont sur le panneau depuis la rue, notamment le logo, les mentions légales ainsi que le Numéro court et le Numéro clé ;
- à ce que le Panneau soit entretenu, de façon à ce qu'il ne puisse pas porter préjudice à l'image de marque de Inbip

Article 11 : Obligations de Inbip

Inbip est soumis à une obligation de moyens pour toutes les étapes de prise de commande ainsi que pour les étapes postérieures à la conclusion du Contrat.

Inbip s'engage à :

- faire fonctionner, sauf cas de force majeure, 24/24 et 7 jours sur 7 la plate forme de réception de SMS-MO et d'émission SMS-MT, en assurant sa mise à jour ainsi que sa maintenance, nécessaires pour assurer un service de qualité conforme aux prescriptions contractuelles et ce, aussi longtemps que durera la relation contractuelle conformément aux présentes Conditions.

Article 12 : Responsabilité

12.1 Responsabilité de Inbip

Inbip est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles.

Toutefois, la responsabilité de Inbip ne saurait être engagée si l'exécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable, soit au Client, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers au Contrat, soit à un cas de force majeure tel que défini à l'article 17.

12.2 Responsabilité du Client

Le Client est responsable de la bonne exécution de ses obligations contractuelles dans le cadre de la législation et normes en vigueur. Il appartient au Client de signaler valablement tout problème de qualité de l'abonnement quel qu'il soit à Inbip au moyen des canaux de contact (courrier, téléphone, fax, adresse électronique).

Le Client est responsable des Données qu'il met à disposition, de la bonne utilisation de l'abonnement et s'engage à garantir Inbip contre toute action ou recours intenté par un tiers du fait de ses agissements, sur les réseaux de communications électroniques et notamment sur internet.

Le Client est seul responsable des dommages directs ou indirects, matériels ou immatériels, causé à Inbip par lui-même ou par les personnes dont il est responsable, du fait de l'utilisation de l'Abonnement et s'engage à garantir Inbip contre toutes demandes, réclamations ou condamnations dont Inbip pourrait faire l'objet, dès lors que celles-ci auraient pour cause l'utilisation par le Client ou les personnes dont il est responsable, de l'Abonnement ou en cas de faute de ce dernier.

Le Client s'engage à ne pas faire une utilisation détournée du Panneau mis à sa disposition, ainsi que de l'Abonnement.

Le Client est responsable de l'utilisation non-conforme à leur destination des Panneaux. En aucun cas, le Client ne devra porter atteinte à l'intégrité physique du Panneau. La charge des risques de détérioration, de perte ou de vol du Panneau est transférée au Client dès la réception du panneau, hors vice propre au matériel. Le Client devra contracter toutes les assurances nécessaires auprès de tout assureur habilité pour la couverture de ces risques.

Le Client est responsable du panneau au sens de l'article 1384 du code civil. Il est, en tant que gardien de la chose, responsable de tous les dommages notamment matériels ou corporels que pourraient causer le Panneau ou son utilisation.

12.3 Cas de force majeure ou cas fortuit

Les parties ne sont pas tenues pour responsables, ou considérées comme ayant failli au titre du Contrat, pour tout retard ou inexécution, lorsque la cause du retard ou de l'inexécution est liée à un cas de force majeure ou un cas fortuit habituellement reconnu par la jurisprudence. Le cas de force majeure ou le cas fortuit suspend les obligations nées du Contrat pendant toute la durée de son existence.

Article 13 : Durée

13.1 Entrée en vigueur

Le Contrat prend effet à compter du jour de la livraison du Panneau au Client, sous réserve, que ce dernier ait envoyé par voie postale le Contrat signé.

13.2 Durée

Le Contrat est conclu pour une durée d'une année.

A l'issue de cette année le Contrat sera tacitement reconduit d'année en année.

Article 14 : Facturation/Modalité de paiement

14.1 Frais d'activation de l'abonnement

Inbip facture en début de Contrat les frais d'activation de l'abonnement, figurant dans la brochure tarifaire.

14.2 Paiement

Le paiement des frais d'activation doit être réglé intégralement dès le premier mois.

Le paiement de l'abonnement doit être effectué au plus tard tous les 10 de chaque mois.

14.3 Modalité de facturation

Inbip délivre une seule facture sous forme électronique ou sous forme papier concernant les frais d'activation au plus tard 15 jours suivant le début du Contrat.

Inbip délivre chaque mois une facture sous forme électronique. Cette facture est accessible en ligne, après authentification, sur le compte du Client consultable sur la Console de gestion de compte, au plus tard le 5 de chaque mois. Elle intègre le coût de l'Abonnement pour le mois en cours ou qui s'est écoulé, les prestations supplémentaires, les éventuels frais, ainsi que les éventuels frais de renouvellement du panneau.

Le Client sera libre de consulter sa facture, de la copier ou de l'imprimer. Chaque facture est disponible sur le compte du Client pendant une période de 12 mois sauf cas de résiliation.

14.4 Modalité de paiement

Inbip met à la disposition de ses Clients la possibilité de payer selon les modalités suivantes :

- par prélèvement automatique sur compte courant (bancaire ou postale)
- par chèque (bancaire ou postale)

Lors de l'inscription, le mode de paiement initial est choisi par le Client. Toutefois, le Client a la possibilité, à tout instant, pendant la durée du Contrat de changer le mode de paiement en prévenant Inbip par courrier, mail ou fax. Le changement de mode de paiement ne sera effectif que pour la mensualité suivant la réception, sous réserve d'avoir prévenu Inbip au minimum le 15 du mois.

- **paiement par prélèvement automatique**

Inbip procède au prélèvement automatique du montant de la facture sur le compte du Client au plus tard le 10 de chaque mois.

Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique, les comptes sur livret, compte épargne ou livret ne sont pas acceptés par Inbip. Il appartient au Client d'informer son établissement bancaire au moment de l'inscription à l'Abonnement de la mise en place de l'autorisation de prélèvement automatique accordée à Inbip, intitulée « abonnement Inbip ». Le Client fera son affaire de toute conséquence résultant du non respect de cette disposition.

- **Paiement par chèque**

Il appartient au Client de prendre connaissance chaque début de mois de sa facture via la console de gestion de compte et de procéder à son règlement au plus tard le 10 du mois (le cachet de la poste faisant foi) en envoyant son chèque à l'ordre de Inbip à l'adresse suivante : Inbip, Grand Luminy Technopôle Parc scientifique et technologique de Luminy bâtiment CCIMP – case 922 13288 Marseille cedex 09.

Article 15 : Suspension Résiliation

15.1 A l'initiative de Inbip

En cas suspension immédiate pouvant entraîner la résiliation ou de résiliation avec préavis telle que précisée ci-après, le Client ne pourra demander à Inbip une quelconque indemnité.

- **Suspension immédiate pouvant entraîner la résiliation**

Inbip pourra suspendre de plein droit l'Abonnement en cas de Violation grave ou renouvelée par le Client de ses obligations légales ou contractuelles, huit jours après une mise en demeure restée sans effet par lettre recommandée avec avis de réception.

Une fois la suspension effective et un mois après la mise en demeure restée sans effet adressée par lettre recommandée avec avis de réception, Inbip pourra procéder à la résiliation du Contrat sans autre formalité.

- **Résiliation avec préavis**

En cas de défaut de paiement et de non régularisation et après suspension de l'accès à l'Abonnement (article 14.3), Inbip procèdera sans autres formalités à la résiliation du Contrat après mise en demeure adressée par voie électronique ou lettre recommandée restée sans effet pendant un mois. A la suite de la résiliation de l'accès, Inbip confiera le recouvrement amiable et/ou contentieux à une société de recouvrement.

En cas de violation des dispositions contractuelles autres que celles visées précédemment, Inbip adressera une mise en demeure par voie électronique pour régularisation par le Client. A défaut de régularisation dans un délai d'un mois, Inbip procèdera à la résiliation du Contrat par lettre recommandée avec avis de réception après respect d'un préavis de quarante jours.

15.2 A l'initiative du Client

Le Client pourra résilier le Contrat à chaque date anniversaire par lettre accusée réception adressée à Inbip 3 mois avant la date d'échéance.

Afin d'identifier et d'authentifier les résiliations, toute demande de résiliation doit comporter, dans la lettre recommandée avec accusé de réception, la dénomination sociale, son numéro de téléphone, son adresse électronique ainsi que ces identifiants (login et mot de passe). Si les informations requises sont incomplètes, la demande de résiliation ne sera pas prise en compte et le Client continuera à être facturé du prix de l'Abonnement.

Le Client peut envoyer la lettre de résiliation et le Panneau dans un même envoi ; toutefois, il reste libre de réaliser deux envois séparés à la condition que l'envoi du Panneau respecte les conditions décrites à l'article 15.3.

15.3 Restitution du Panneau

En cas de résiliation du Contrat, le Client s'engage à restituer le ou les Panneau(x) propriété de Inbip, dans les conditions définies ci-après.

Le Client devra renvoyer le ou les Panneau(x) à Inbip à l'adresse figurant sur les factures, accessible sur la console de gestion de compte, par courrier recommandée avec avis de réception, au plus tard dans les 15 jours suivant la date de prise d'effet de la résiliation, comportant au minimum sur un papier libre la dénomination sociale, le numéro de téléphone, son adresse électronique ainsi que ses identifiants (login et mot de passe).

A défaut d'envoi dans le délai ou en cas d'envoi ne comportant pas à l'intérieur du colis, sur un papier libre, toutes les mentions d'identifications du client, Inbip procédera à la facturation du Panneau, au prix mentionné dans la brochure tarifaire.

Article 16 : Données personnelles

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par Inbip pour la gestion du compte du Client et, le cas échéant, pour toute opération de marketing direct, quel que soit le média utilisé, réalisée par Inbip pour informer ses clients de ses offres et services. Inbip se réserve par ailleurs le droit, sauf avis contraire du client, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage et exclusivement à des fins d'étude et d'analyse, ou à des sociétés dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le client dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant. Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Article 17 : Force majeure

Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront immédiatement les obligations du Contrat.

Si le cas de force majeure dure plus de 60 jours, le Contrat pourra être résolu par écrit par l'une ou l'autre partie, sans indemnité.

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles internes ou externes à l'entreprise, lock out, intempéries, épidémies, blocage de moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modification ou interprétation des textes légaux, ou réglementaires des formes de commercialisation, panne d'ordinateur, blocage des réseaux de télécommunication et notamment de celui de France Télécom, et tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale de la présente convention

Article 18 : Domiciliation

Les parties élisent domicile aux adresses indiquées sur le bon de commande pour le Client et à l'adresse figurant sur les factures pour Inbip

Article 19 : Loi applicable juridiction

Ces Conditions sont soumises à la loi française.

Pour tout litige susceptible de s'élever entre les parties quant à la formation, l'exécution ou l'interprétation des présentes conditions, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Marseille.

Article 20: clause de cession

Inbip peut céder, sous traiter ou transférer ses droits ou obligations en tout ou partie à un tiers. Le Client ne pourra céder, sous traiter ou transférer ses droits qu'avec l'accord écrit de Inbip